

ARRETE DU MAIRE

N°49/2026

**Arrêté portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation
du domaine public routier par Orange opérateur de réseaux de
communications électroniques**

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses
articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
Vu le code de l'environnement,
Vu la demande d'orange en date du 17 août 2026,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier
de demande de prorogation des permissions de voirie,

ARRETE

Article 1 : Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du
présent arrêté, ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de
prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public
communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, **soit jusqu'au 31 décembre
2040.**

Article 2 : Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par orange demeure soumise aux conditions
initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 : Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances
d'occupation établies par délibération du conseil municipal fixant les montants
applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 : Validité et révocation

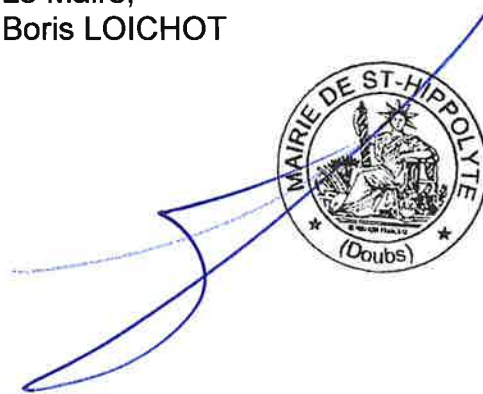
La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de
droits réels à Orange.

Article 5 : Notification et publicité

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent
arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-HIPPOLYTE,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT-HIPPOLYTE,
- Orange opérateur de réseaux de communications électroniques.

Fait à Saint-Hippolyte, le 28 août 2026
Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Notifié et publié sur le site internet de la ville le : 28/08/2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

Référence : 21822/MAIRIE DE ST HIPPOLYTE
Date d'émission : 26/11/2025
Affaire suivie par : orange.prorometz@handirect.com

Pôle Expertise Réseau Fixe
93 rue Félix Pyat
CS 80285
13331 Marseille Cedex 3 France

MAIRIE DE ST HIPPOLYTE 25190 ST HIPPOLYTE	Réponse du gestionnaire de voirie Date et signature : (nom et qualité). <i>28/08/2026 Loicbot Sans</i> Accordée pour une durée de 15 ans.	"tampon ou cachet"
--	---	------------------------

Code		Libellé type travaux	
CAAA	Réalisation d'artère aérienne en m	CAAP	Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m
CAAE	Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m	CABR	Réalisation de câble de branchement en m
GCCM	Réalisation de conduite multiple en m	GCCE	Pose de câble enterré en m
(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")			
GCBP		Implantation de bornes pavillonnaires en m²	
GCCB		Implantation de cabine en m²	
GCSR		Implantation d'armoire de sous-répartition en m²	

N ° Dossier	N° PV	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	Artères souterraines (m)			Emprise au sol (m²)				Artères aériennes (m)			
						GCCM	GCCE		GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR	
55167	50378	ST HIPPOLYTE	RUE CLOS PASCAL	17/11/2003	20/11/2003	30.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

